



Examen en vue du recrutement et de la constitution des réserves  
de recrutement de juristes bilingues (Services législatifs)

Vous recherchez un emploi passionnant et polyvalent ? Vous êtes intéressé par l'actualité politique ?  
Voulez-vous devenir notre nouveau collègue ?

La Chambre des représentants organise un examen en vue du recrutement et de la constitution des réserves de recrutement de juristes (attachés) bilingues pour les services législatifs (tels que par exemple le service des Commissions et de la Citoyenneté, le service des Affaires Juridiques et de la Documentation Parlementaire, le Secrétariat général et le Secrétariat législatif).

**Qui sommes-nous ?**

Le cœur de la politique belge bat à la Chambre des représentants. Les 150 députés, qui sont élus directement tous les cinq ans, représentent l'ensemble de la population belge. Ils débattent ensemble de questions de société et veillent à ce que nos lois soient adaptées à l'évolution rapide de notre environnement. Les députés contrôlent également le gouvernement fédéral. Le débat et le contrôle sont de première importance dans une démocratie.

La Chambre fonctionne grâce à la collaboration de quelque 600 fonctionnaires motivés, qui travaillent chaque jour pour soutenir les députés dans leur travail. Les valeurs fondamentales des fonctionnaires de la Chambre sont la motivation, l'intégrité, le respect, l'esprit d'équipe et la flexibilité.

**Quelle sera votre fonction au sein de notre organisation ?**

Aux services Législatifs de la Chambre, les juristes jouent souvent un rôle fondamental. En tant que juriste de la Chambre, vous êtes chargé du traitement matériel et du suivi de diverses missions juridiques liées aux activités parlementaires au sein des services législatifs (analyse de textes législatifs, rédaction de rapports de commission, notes juridiques, suivi de dossiers juridiques, etc.)

**Qu'attend-on de vous ?**

- vous avez une connaissance approfondie du droit, vous vous intéressez aux aspects juridiques du fonctionnement de la Chambre et vous maintenez vos connaissances à jour en permanence ;
- vous maîtrisez la méthodologie juridique et pouvez présenter des arguments juridiques de manière claire et compréhensible ;
- vous suivez l'actualité politique de près, vous connaissez le cadre institutionnel belge, vous montrez un intérêt pour la législation et l'analyse juridique ;
- vous êtes bon bilingue et communiquez aisément ;
- vous avez une belle plume et êtes familier avec la rédaction de notes de synthèse, l'analyse et l'intégration d'informations ;

- vous êtes à l'aise avec les applications informatiques usuelles (Word, Excel, Outlook, etc.) ;
- vous établissez des priorités, vous travaillez avec soin, de manière structurée et avec le souci du détail ;
- vous pouvez vous familiariser rapidement avec un large éventail de sujets et de questions organisationnelles et trouver des solutions même en cas de crise ou de situations inattendues ;
- vous êtes résistant au stress et flexible, même en ce qui concerne les horaires de travail ;
- vous agissez dans un esprit de service et avec la discrétion nécessaire ;
- vous faites preuve d'ouverture d'esprit et de respect pour les autres opinions ;
- vous travaillez souvent en équipe, mais vous pouvez également travailler de manière autonome ;
- vous êtes orienté vers les résultats et vous assumez la responsabilité du travail fourni ;
- vous faites preuve de fiabilité.

### **En savoir plus sur la fonction ?**

**Nous organisons deux séances d'information, le mercredi 19 avril 2023 à 18h et samedi 22 avril 2023 à 10h, à la Chambre des représentants, où vous pourrez rencontrer vos éventuels futurs collègues. Inscrivez-vous au plus tard le lundi 17 avril 2023 à 12h de préférence via le formulaire d'inscription que vous retrouverez [ici](#) ou en envoyant un e-mail à [examen@lachambre.be](mailto:examen@lachambre.be)**

### **Qui peut participer ?**

Les candidats :

- 1° sont citoyens de l'Union européenne ;
- 2° ont une conduite irréprochable (au moment de l'entrée en service éventuelle, vous devez présenter un extrait du casier judiciaire, ancien certificat de bonne vie et mœurs);
- 3° jouissent des droits civils et politiques ;
- 4° sont porteurs d'un diplôme établi de master, licencié ou docteur en droit.  
Les étudiants de dernière année sont également admis, à condition qu'ils aient obtenu le diplôme lors d'une éventuelle entrée en service.

La langue du diplôme détermine le rôle linguistique auquel le candidat appartient.

Sont également admis : les diplômes ou certificats d'études obtenus à l'étranger qui, en vertu d'accords ou conventions internationales ou en application de la loi ou du décret, sont déclarés équivalents aux titres précités, de même que les diplômes reconnus conformément à la procédure définie par les arrêtés royaux des 6 et 22 mai 1996 qui prennent en considération les dispositions des directives européennes relatives à un système général de reconnaissance des diplômes.

Ces conditions doivent être remplies à la date limite d'inscription, à savoir au **vendredi 28 avril 2023**.

## **Quelle est la procédure de recrutement ?**

La procédure de recrutement est composée de trois parties. Chaque épreuve est éliminatoire.

### ***Première partie : test linguistique***

Le test linguistique est organisé par le Selor (certificat article 14, alinéa 1).

Pour réussir et ainsi être en possession du certificat Article 14 alinéa 1, vous devez obtenir au moins 50/100 à chacun des 4 modules qui composent le test (écouter, parler, lire et écrire). Pour ce faire, Selor vous invitera à 3 reprises. Ce n'est que lorsque vous aurez réussi un module que Selor vous invitera au module suivant.

Plus d'infos : <https://travaillerpour.be/fr/tests-et-certificats>

Si vous disposez déjà d'un certificat d'aptitude linguistique du Selor, veuillez nous fournir une copie lors de votre inscription. Veuillez nous faire également savoir si vous avez réussi certains modules sans avoir obtenu le certificat. Nous vous ferons alors savoir si le Selor vous octroie une dispense partielle ou totale pour notre test linguistique.

**Le score obtenu pour le test linguistique ne sera pas pris en compte dans le classement final.**

***Timing mai-juin (sous réserve)***

### ***Deuxième partie : épreuve spécifique***

Cette épreuve consiste en un test combiné destiné à évaluer vos connaissances et vos compétences :

- un texte est lu sur un sujet du niveau de l'enseignement supérieur. Vous en faites un résumé dans la langue de votre diplôme et rédigez ensuite un commentaire critique dans l'autre langue nationale (NL ou FR)
- questions à choix multiple et une question ouverte sur le droit constitutionnel et administratif et le fonctionnement des institutions belges (les textes juridiques nécessaires seront fournis).

**Minimum requis : 12/20 pour chacune des deux parties.**

Détail des matières en annexe.

***Timing septembre (sous réserve)***

### ***Troisième partie : interview Star***

Cette épreuve consiste en un entretien afin d'évaluer la motivation et les compétences suivantes :

- communiquer ;
- faire preuve de fiabilité ;
- agir de manière orientée service ;
- atteindre les objectifs ;
- s'auto développer.

**Minimum requis : 60 %**

***Timing : octobre - novembre (sous réserve)***

Chaque partie de l'examen est éliminatoire.

**Les candidats qui auront réussi seront classés suivant le score total (maximum 60) obtenu à l'épreuve spécifique (cotée sur 40 points) et à l'interview Star (cotée sur 20 points) et seront inscrits dans une réserve de recrutement valide pendant deux ans.**

Des informations complémentaires relatives à l'examen peuvent être obtenues auprès du service HR ([examen@lachambre.be](mailto:examen@lachambre.be)).

### **Que vous offre la Chambre ?**

#### a) TRAITEMENT - CARRIÈRE

Le traitement annuel brut indexé de début de carrière est de € 58 829,06 € à 79 039,89 €, selon l'expérience professionnelle du candidat au moment de son entrée en service.

Après une période d'essai d'un an (au grade d'attaché) et une évaluation finale positive, le candidat peut être nommé à titre définitif.

La Chambre offre diverses opportunités de changer de fonction au sein de la Chambre après une certaine période. La mobilité interne est possible et même encouragée.

#### b) AUTRES

- Pécule de vacances ;
- Indemnité de fin d'année ;
- Gratuité des transports publics, indemnité pour frais de déplacement domicile-lieu de travail ou indemnité vélo ;
- Assurance hospitalisation gratuite pour vous et votre famille et autres assurances ;
- Possibilités d'évolution de carrière ;
- Offre de formation ;
- Télétravail à temps partiel ;
- Intervention dans votre abonnement internet et indemnité pour télétravail ;
- Régime de vacances avantageux ;
- Restaurant d'entreprise ;
- Possibilités d'activités sportives et de loisirs.

**N'hésitez pas à postuler !**

## I. INSCRIPTION

Les **candidatures** avec **curriculum vitae** et **copie du diplôme** (Les étudiants de dernière année doivent fournir la copie du diplôme dès que ce dernier est disponible) accompagnés des documents nécessaires et/ou des informations concernant le certificat d'aptitudes linguistiques du Selor doivent être soumises **au plus tard le vendredi 28 avril 2023** :

- de préférence **par mail** à [examen@lachambre.be](mailto:examen@lachambre.be) avec mention du **code JUSL2023 dans l'objet** (les mails sans objet sont considérés comme des spams et ne seront pas traités) ;
- par courrier à la Chambre des représentants, service HR, secrétariat des Examens, Place de la Nation 2 – 1008 Bruxelles.

Les candidatures antérieures doivent être renouvelées.

La Chambre des représentants attache une grande importance à la diversité et souhaite dès lors offrir un environnement de travail où chacun puisse s'épanouir pleinement et valoriser au mieux ses talents et compétences, quels que soient son âge, son sexe, son origine ethnique, son handicap, ses convictions religieuses ou son identité culturelle.

C'est notamment dans ce contexte que l'organisation pratique de l'examen pourra, dans des limites raisonnables, être adaptée à la situation des candidats porteurs d'un handicap. La Chambre travaille à cet effet en coopération avec le SPF Bosa (DG R&D - cellule Diversity - WTC III, Bd Simon Bolivar 30/boîte 1, 1000 Bruxelles).

Si vous souhaitez bénéficier d'aménagements raisonnables, veuillez introduire votre demande par le biais du lien suivant (se connecter > mon dossier > CV > données personnelles).

Lien : <https://travaillerpour.be/fr>

Seuls seront admis aux épreuves de sélection les candidats qui auront renvoyé leur curriculum vitae avec une copie de leur diplôme au plus tard à la date limite d'inscription et qui remplissent les conditions d'admissibilité.

Le secrétariat des examens accusera réception des candidatures.

## ANNEXE : Détail des matières juridiques

### 1. DROIT CONSTITUTIONNEL

#### 1.1. Notions fondamentales

La Constitution au sens formel et matériel. La coutume constitutionnelle.

La révision de la Constitution.

Éléments constitutifs de l'Etat : territoire, population, souveraineté.

Etat unitaire, Etat fédéral, Confédération.

#### 1.2. Les droits et libertés garantis par la Constitution

Compétence exclusive du législateur pour régler l'usage de certains droits et libertés. Interdiction de mesures préventives.

L'égalité des Belges devant la loi. Portée et application de ce principe. Égalité des hommes et des femmes.

La liberté individuelle et les autres droits fondamentaux en matière pénale (détention préventive et règles juridiques en matière d'arrestation, principes constitutionnels réglant les poursuites, inviolabilité du domicile et secret des lettres).

Connaissance de base des principaux autres droits et libertés (droit au respect de la vie privée, droit de propriété, liberté de s'assembler et de s'associer, liberté de culte, liberté d'expression et liberté de presse, liberté d'enseignement, liberté en matière d'emploi des langues, droits des enfants, droits économiques et sociaux).

Le statut des étrangers (notions fondamentales en matière d'acquisition et de perte de la nationalité belge, droits des étrangers).

La protection des minorités idéologiques et philosophiques.

Différences principales entre les droits et libertés garantis par la Constitution et les droits et libertés analogues garantis par les conventions de protection des droits de l'homme ( Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne). Primauté de la protection la plus étendue.

#### 1.3. Les pouvoirs (principes généraux)

La souveraineté nationale. Interdiction du mandat impératif. Référendums et consultations populaires. Délégation de pouvoirs.

Sens et portée du principe de la séparation des pouvoirs dans l'État belge.

#### 1.4. Le pouvoir législatif fédéral

La loi au sens formel et matériel.

Le Roi en tant que branche du pouvoir législatif.

Compétence du pouvoir législatif. Compétence résiduaire du pouvoir législatif.

Elaboration de la loi. Procédures monocamérale, bicamérale obligatoire et bicamérale optionnelle. (article 82 de la Constitution ; loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation prévue à l'article 82 de la Constitution).

La procédure de la sonnette d'alarme.

Les différents types de lois (lois ordinaires et spéciales, lois interprétatives, lois-cadres, lois-programmes, etc.).

Sanction, promulgation et publication des lois.

Inviolabilité réduite de la loi (primauté des normes juridiques internationales ou supranationales, contrôle de la constitutionnalité par la Cour constitutionnelle, responsabilité de l'État pour l'exercice du pouvoir législatif).

#### 1.5. Les Chambres fédérales

Élection et composition de la Chambre des représentants. Composition du Sénat.

Limitation des dépenses électorales pour les élections législatives.

Statut des parlementaires (incompatibilités, immunités parlementaires).

L'exercice du contrôle politique par la Chambre des représentants (déclaration gouvernementale, droit de questionner et d'interpeller, motions).

Le droit d'enquête de la Chambre des représentants.

Les rapports d'information du Sénat.

#### 1.6. Le pouvoir exécutif fédéral

Compétence générale du pouvoir exécutif. Principe d'attribution des compétences.

Le Roi. Statut. L'impossibilité pour le Roi d'agir seul. Le contreseing ministériel. L'inviolabilité de la personne du Roi. Les pouvoirs constitutionnels du Roi.

Les ministres. Nomination, révocation et démission. Rôle des ministres et interactions avec les Chambres fédérales. Le premier ministre. Le Conseil des ministres. Composition du Conseil des ministres (articles 11bis, alinéa 2, et 99, alinéa 2, de la Constitution). Les secrétaires d'Etat. Statut. Le contreseing. La responsabilité des ministres et, en particulier, leur responsabilité politique. Affaires courantes.

#### 1.7. Le pouvoir judiciaire

Garanties de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Accès à la magistrature (art. 151 de la Constitution). Le Conseil supérieur de la Justice : composition et compétences.

Compétences du pouvoir judiciaire. Droits civils et droits politiques. Compétence exclusive du juge ordinaire de prononcer des peines. Compétence du juge de condamner l'Etat. Compétence des cours et tribunaux à l'égard des arrêtés et règlements illégaux des autorités administratives (article 159 de la Constitution).

Organisation judiciaire. Ressort et compétence des cours et tribunaux. Création des tribunaux. Conflits d'attributions.

#### 1.8. Communautés et Régions

Types de répartition des compétences : compétences exclusives, compétences exclusives partagées, compétences concurrentes, compétences parallèles, compétences implicites.

Communautés française et flamande. Matières communautaires. Organes. Les Parlements (composition, compétences). Les gouvernements communautaires. Le décret : élaboration, sanction, force juridique.

La Communauté germanophone. Compétences, organes.

Les Régions wallonne et flamande. Matières régionales. Organes. Les Parlements (composition, compétences). Les gouvernements régionaux. Les décrets.

Les institutions bruxelloises. Compétences régionales et communautaires dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale. Organes. Normes juridiques.

Les principes régissant la limitation des compétences : le principe de proportionnalité, la loyauté fédérale, l'union économique et monétaire.

Financement des Communautés et des Régions (loi du 16 janvier 1989 - notions).

#### 1.9. Coopération entre l'autorité fédérale et les entités fédérées

Coopération entre l'autorité fédérale, les Communautés et les Régions.

Prévention et règlement des conflits. Conflits de compétences et conflits d'intérêts. Rôle du Conseil d'Etat. Le Comité de concertation.

#### 1.10. La Cour constitutionnelle

Rôle et composition.

Compétences.

L'autorité de la chose jugée et les effets juridiques des arrêts.

#### 1.11. Les relations extérieures

La compétence pour conclure des traités dépend de la compétence matérielle en droit interne. La conclusion des traités.

La représentation de la Belgique au Conseil des ministres de l'Union européenne. Le mécanisme de substitution.

#### 1.12. Le budget et les comptes

Principes constitutionnels en matière d'impôts (articles 170 à 173 de la Constitution).

Principes constitutionnels en matière de budgets et de comptes (principe de légalité, principe d'annualité, principe d'universalité, principe de spécialité, publicité).

Forme, contenu et structure du budget (budget des Voies et Moyens, budget général des dépenses, exposé général du budget).

Aperçu du cycle budgétaire. Semestre européen.

Loi de finances et crédits provisoires.

Rôle de la Cour des comptes. Tâche d'information, compétence administrative et juridictionnelle.

## 2. DROIT ADMINISTRATIF

### 2.1. Le droit administratif

Le droit administratif, branche du droit public. Sources du droit administratif. Hiérarchie des normes.

### 2.2. Les institutions de droit public

La notion de service public. Les lois du service public : la loi du changement, la loi d'égalité, la loi de continuité.

Compétence de créer des personnes de droit public. Conséquences de la personnalité juridique.

Les différentes formes de gestion des services publics (notions générales). Centralisation, décentralisation, concentration et déconcentration. Différentes formes de décentralisation : décentralisation territoriale et décentralisation par services. La tutelle administrative. Entreprises publiques autonomes.

### 2.3. Le personnel

Base constitutionnelle du statut des agents de l'Etat (arrêté royal du 2 octobre 1937) et champ d'application. Caractère juridique de la nomination. Principes généraux du statut.

### 2.4. Les actes administratifs

Théorie générale.

Les marchés publics (principes généraux).

La motivation des actes administratifs (notions générales).

La publicité de l'administration (notions générales).

### 2.5. Les biens

Les domaines public et privé.

Les expropriations pour cause d'utilité publique (notions générales).

### 2.6. Les provinces et les communes

Principes fondamentaux.

### 2.7. Contentieux administratif

Protection juridictionnelle par le juge ordinaire.

Juridictions administratives (notions générales).

Le Conseil d'Etat (organisation générale).

Recours en suspension et/ou en annulation auprès du Conseil d'État (article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'État, causes de recevabilité, causes d'annulation, effets juridiques d'un arrêt d'annulation).